

**Direction des Affaires citoyennes**

SÉANCE DU 13 décembre 2019 - VIII.A.6

Responsable administratif : DRION Nathalie

Tél: 04/221.82.82

Email: nathalie.drion@liege.be

## Le Collège communal,

**Objet :** Invitation à honorer la facture de l'ASBL "PITTEURS" dans le cadre des noces jubilaires -  
Recours à l'article L1311-3 du CDLD  
Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de  
décentralisation, de procéder à l'engagement, l'imputation et l'exécution des dépenses.

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Attendu la facture de l'ASBL "Pitteurs" portant sur la participation financière pour "Bons cadeaux Jubilaires", d'un montant total de 208,00 EUR (deux cent huit euros), transmise en date du 02/12/2019, avec ses documents justificatifs, à M. le Directeur financier pour imputation à charge de l'article 763/12316/19/01 de l'exercice ordinaire 2019 ;

Attendu l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement et l'imputation de la facture au motif qu'aucun bon de commande ni convention n'ont été établi au préalable ;

Considérant que l'article budgétaire présente un disponible suffisant pour prendre en charge l'ensemble des dépenses ;

Considérant que les fournitures et services ont été commandés en dehors de la procédure de mise en concurrence, et sans bons de commande ;

Considérant que les fournitures et services ont déjà été livrés ;

Sur proposition de Mme l'Échevine de l'Etat civil, de la Citoyenneté et du Commerce,

**PREND ACTE** de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'imputation de la facture portant sur la participation financière pour "Bons cadeaux Jubilaires", d'un montant total de 208,00 EUR (deux cent huit euros) à charge de l'article 763/12316/19/01 de l'exercice ordinaire 2019 au motif qu'aucun bon de commande ni convention n'ont été établi au préalable ;

ENGAGE à charge de l'article 763/12316/19/01. de l'exercice ordinaire 2019 la somme de 208,00 EUR  
(deux cent huit euros) au profit de l'ASBL "PITTEURS", rue de Pitteurs 31 4020 LIEGE ;  
AUTORISE l'imputation et l'exécution des dépenses précitées.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

PAR LE COLLÈGE

Le Directeur général,

Philippe BOUSSELLE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER